

REVUE DU PATRONAGE

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Sommaire. — LE PATRONAGE EN FRANCE : 1° La subvention accordée aux Sociétés de patronage. — 2° Séance annuelle de la Société générale pour le patronage des libérés repentants : Conférence sur le patronage par M. Jules Simon.

LE PATRONAGE A L'ÉTRANGER. — 1° Société de patronage du Maryland. — 2° Société de patronage de Dundee. — 3° Société de patronage du comté de Surrey. — 4° Société de patronage du comté de Chester.

LE PATRONAGE EN FRANCE

I

La subvention accordée aux Sociétés de patronage.

Nous avons annoncé, dans le dernier numéro du Bulletin, page 511, qu'à la prière du Conseil de direction de la Société générale des Prisons, M. La Caze, vice-président de la Société, avait bien voulu avec le concours de plusieurs de ses collègues, comme lui membres de la Chambre des députés, déposer un amendement au Budget de 1881 tendant à élever de 20,000 à 40,000 francs la subvention accordée aux institutions de patronage.

Cet amendement, signé par MM. de Marcère, Honoré Roux, Savoye, de Gasté, Gévelot, en même temps que par M. La Caze, est venu en discussion à la séance du 26 juin. Il n'avait pas été accepté par la Commission; mais, grâce au dévouement et au talent de M. La Caze, il a eu la bonne fortune d'être accueilli par la Chambre des députés.

Nous n'avons pas besoin de faire ressortir l'importance du

service que M. La Caze a rendu ainsi aux œuvres de patronage ni de le remercier au nom des malheureux qu'il aura sauvés de la misère et de la récidive. De tels services portent en eux-mêmes leur honneur et leur récompense!

Voici l'extrait du *Journal officiel* qui rapporte cette discussion.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du samedi 26 juin 1880

Présidence de M. GAMBETTA

M. LE PRÉSIDENT. — Sur le chapitre 18: « Exploitations agricoles et dépenses accessoires du service pénitentiaire, 728,645 francs », MM. Louis La Caze, de Marcère, Honoré Roux, Savoye, de Gasté et Gévelot ont présenté un amendement ainsi conçu :

Subventions aux institutions de patronage:

« Porter le crédit proposé de 20,000 francs à 40,000 francs. »

La parole est à M. La Caze.

M. LOUIS LA CAZE. — Messieurs, j'ai déposé, d'accord avec un certain nombre de mes honorables collègues et d'accord, je puis le dire, avec tous les hommes de bonne volonté et de dévouement qui se consacrent à l'étude de la question pénale, un amendement tendant à élever de 20,000 francs à 40,000 francs la subvention votée au chapitre 18 du ministère de l'intérieur aux sociétés de patronage.

Ce crédit, Messieurs, ne figure à vos budgets que depuis 1877. C'est en 1877 pour la première fois que le législateur et le gouvernement, s'associant à ce mouvement de l'opinion publique, qui est, avec l'élan donné aux choses de l'enseignement, un des titres d'honneur de ce temps-ci, ont cherché à créer une ligue du bien public contre ce mal sans cesse croissant de la récidive en matière criminelle.

Lorsque l'honorable rapporteur, dans son excellent rapport, ne nous parle que du bien que l'on peut attendre des sociétés de patronage au point de vue de la bienfaisance, qu'il me permette de le lui dire: il me paraît n'envisager et n'apprécier que d'une manière un peu incomplète le rôle de ces institutions, et la mission qui leur est dévolue.

Je suis le premier à reconnaître ce qu'inspire de respect et d'admiration quelquefois cette variété des vocations de la charité

privée qui n'a d'égale que la variété même des misères et des fautes.

Mais s'il est une question où il soit permis de dire que le dévouement et la charité elle-même n'ont droit qu'à la seconde place, c'est dans une matière où il s'agit avant tout de justice et de préservation sociale.

De justice, parce que quelque humanité que la législation apporte dans l'application des peines, quelle que soit cette ambition nouvelle de nos sociétés modernes, non plus de frapper le coupable par une sorte de vengeance implacable, mais de le relever et de le ramener au bien, il ne dépend pas de nous de ne pas faire porter dans une certaine mesure l'expiation au delà du terme même de la peine infligée au coupable, précisément par la qualification de « libéré » qui le suit dans la vie libre; c'est en vain que nous avons supprimé de nos codes cette marque qui autrefois s'imprimait au fer rouge sur l'épaule; le fait seul d'avoir été frappé par la justice reste pour le libéré comme un obstacle à son retour au travail et au bien.

J'ajoute que c'est là une question de préservation sociale. Il n'est pas un d'entre nous, Messieurs, qui, tous les ans, n'ouvre les statistiques criminelles avec un véritable effroi; il n'est pas un de nous qui ne constate ce qu'a de douloureux et d'inquiétant cette armée de malfaiteurs qui traversent les prisons pour y rentrer dans l'année même de l'expiration de leur peine; il n'est pas un d'entre nous qui n'ait entendu le cri d'alarme poussé l'an dernier, si mes souvenirs sont exacts, par le conseil général du Rhône, signalant cette sorte de fatalité qui s'attache à la récidive et demandant au législateur quelque institution qui préservât la société contre ce fléau.

Eh bien, Messieurs, l'État, que peut-il par lui-même? Il est impropre à cette tâche. Toutes les fois qu'il tend la main au libéré pour l'assister, par le fait même il le désigne aux défiances, aux haines. Quelque chose qu'elle fasse, cette tutelle bienveillante garde le caractère d'une surveillance de haute police, c'est-à-dire d'une tutelle qui dégrade ceux qu'elle veut relever. Il lui faut le concours de l'énergie individuelle; il lui faut la main discrète et cachée de la charité privée; il lui faut cet art savant d'une persuasion persévérante qui n'appartient qu'au dévouement désintéressé des gens de bien; il lui faut des sociétés de patronage, et c'est pour cela que vous les avez subventionnées.

Messieurs, cet appel a été entendu. Je regrette de n'avoir pas ici les documents à l'appui de la conviction qui m'anime. Je ne pouvais pas prévoir que le budget du ministère de l'intérieur viendrait sitôt en délibération.

Mais pendant que, dans le monde entier, les sociétés de patronage se multipliaient avec une rapidité merveilleuse, en Allemagne, en Hongrie — le Congrès de Stockholm y signale un asile où sur 360 détenus, si je ne me trompe, il n'y a eu qu'un seul récidiviste — en Angleterre, aux États-Unis, en Finlande, et que partout leur développement était le présage du jour où, dans la législation de tous les peuples, la libération provisoire du condamné pourra peut-être, grâce à leur concours, être substitué à la grâce, comme un principe plus rationnel et plus moralisateur; pendant que ce mouvement se produisait dans le monde entier, la France voyait s'accroître le nombre des sociétés de patronage dans une égale proportion.

En 1874, il n'y avait guère, à ma connaissance, que a vieille société fondée par MM. Lucas et Béranger, qui s'appelle la Société des jeunes détenus et qui compte de si glorieux services.

En 1877, on comptait 53 sociétés.

En 1880, on en comptait 63, et 9 sociétés nouvelles sont en voie de formation au moment où je parle.

Voilà de beaux résultats, Messieurs, mais je n'hésite pas à dire que la justification du crédit voté en 1877 ne sera complète qu'autant que vous voudrez bien décider aujourd'hui que cette subvention est devenue insuffisante.

Comment suffirait-elle quand les sociétés de patronage ont pris le développement que je viens de vous indiquer? Et lors même que le crédit existant permettrait d'assurer le progrès accompli, à sauvegarder les conquêtes faites, faudrait-il s'arrêter? Je crois qu'il faut marcher à de nouvelles conquêtes dans ce recrutement de ce que j'appellerai l'armée territoriale de la défense contre un mal que tout le monde reconnaît.

Où s'adresseraient donc, Messieurs, les subventions de l'État si ce n'est au début de ces sociétés naissantes, lorsque tant de sociétés adultes ont profité de vos dons? Et il me semble que la générosité de l'État doit se produire dans la mesure même où l'initiative a répondu à son appel. (Très bien!)

A nos yeux il n'y a pas de subvention plus féconde, il n'y a pas d'économie plus assurée sur les frais de justice; il n'y a pas

de remboursement plus légitime des avances faites à l'État par la charité privée. J'ajoute qu'il n'y a pas d'encouragement plus noble à de plus nobles passions que celle-là, et il me semble que c'est une partie sacrée du patrimoine de la République. (Applaudissements.)

Je recommande notre amendement à la bienveillance de la Chambre. (Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs.)

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est à M. le Rapporteur.

M. HENRI LIOUVILLE, rapporteur. — Messieurs, personne dans la commission, je l'affirme, ni dans la Chambre, j'en suis sûr, ne méconnaît les services, et tous les services — car je n'en excepte aucun — que les institutions de patronage rendent à la société.

M. La Caze les a rappelés avec éloquence; l'administration ne me paraît pas les avoir oubliés. On n'a voulu nullement décourager les hommes de bonne volonté et de dévouement qui apportent, quelles que soient leur situation et leur fortune, un concours précieux à l'œuvre de protection qu'on doit au malheureux condamné, et pendant sa séquestration, et surtout à sa sortie, car c'est là où ces institutions rendent de véritables services. Mais, depuis 1877, le crédit demandé a paru suffire à l'administration, qui n'a jamais sollicité d'augmentation et parmi les signataires de l'amendement, je remarque le nom d'un ancien ministre qui pendant ses deux passages au département même d'où dépendent les subventions de ces utiles institutions, s'est contenté de ce chiffre de 20,000 francs qui vient s'ajouter aux efforts sérieux faits par le gouvernement.

C'est dans ces conditions que, tout en étant favorable à une nouvelle et plus complète étude des besoins de ces sociétés, la commission a pensé que ce chiffre était suffisant et, en son nom, je n'insiste pas pour en demander actuellement l'augmentation. (Très bien! sur plusieurs bancs.)

M. LE MARQUIS D'HAVRINCOURT. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez la parole.

M. LE MARQUIS D'HAVRINCOURT. — Messieurs, aux yeux de tous ceux qui ont étudié la question des jeunes libérés, il est évident qu'une subvention de 20,000 francs est insuffisante pour les sociétés de patronage de toute la France.

Vous savez, Messieurs, qu'il y a dans notre pays une société de

patronage modèle, celle de Mettray. Non seulement la Société de Mettray conserve chez elle les détenus, mais elle leur conserve son patronage toute leur vie, et les départements qui ont envoyé des jeunes gens à Mettray reçoivent chaque année un compte rendu de ce qu'ils ont fait et de ce qu'ils deviennent. Mais la Société de Mettray les soutient.

En effet, qu'arrive-t-il la plupart du temps aux jeunes détenus? Ils ont été poussés au mal par les mauvais exemples de leurs parents et quand ils rentrent chez eux, ils retrouvent ces mauvais exemples. Comment les en tirer? En les aidant pécuniairement.

Si vous voulez me permettre de vous citer l'exemple de mon département, je vous dirai que nous avons fondé des sociétés de patronage dans chaque arrondissement, en dotant chacune d'elles de subventions.

Bien souvent on arrête un enfant sur la pente du mal en l'aidant à trouver du travail, en lui fournissant quelques outils et instruments au moyen d'un encouragement pécuniaire. (Très bien!) Il est donc évident que ces encouragements pécuniaires que nous donnons, que Mettray donne également, sont nécessaires aux succès des efforts des sociétés de patronage. Elles vous en demanderont, car les conseils sont bons, sans doute, mais il faut aussi donner une aide utile à ces jeunes gens qui manquent des ressources dont ils ont besoin pour reprendre leur travail.

En conséquence, j'appuie de toutes mes forces les excellentes choses qu'a dites M. La Caze en faisant ressortir combien ce crédit de 20,000 francs est insuffisant pour toutes les sociétés de patronage de France. (Très bien! Très bien!)

M. LAROCHE-JOUBERT. — Il ne peut pas y avoir d'argent plus utilement placé!

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix l'amendement de M. La Caze, qui propose d'augmenter de 20,000 francs le chapitre 18. (L'amendement de M. La Caze, mis aux voix, est adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. — En conséquence, le chapitre 18 ressort au chiffre de 748,645 francs.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 18, ainsi augmenté, est mis aux voix et adopté.)

II

Séance annuelle de la Société générale pour le patronage des libérés repentants.

CONFÉRENCE SUR LE PATRONAGE PAR M. JULES SIMON

La Société générale du patronage pour les libérés repentants a tenu sa séance annuelle le dimanche 30 mai au Cirque des Champs-Élysées sous la présidence de M. Bérenger, vice-président du Conseil supérieur des Prisons.

Ainsi que nous l'avons dit dans le dernier numéro du Bulletin, M. Jules Simon avait bien voulu prêter son concours au Conseil d'administration et venir, devant un public nombreux et éclairé, faire, sur le patronage des libérés, une conférence que nous nous faisons un devoir de publier.

Au début de la séance, M. le Président a donné connaissance de lettres d'excuses pleines de sympathie pour la Société, qui lui avaient été adressées par M. le Garde des sceaux, M. le Ministre de l'intérieur, Monseigneur l'archevêque de Larisse et M. le Préfet de police, président d'honneur, empêchés par divers devoirs d'assister à la réunion. Puis il a prononcé l'allocution suivante :

MESDAMES, MESSIEURS,

Nulle institution, nulle œuvre qui veut s'étendre et prospérer ne peut se passer longtemps du concours de l'opinion. Son appui peut seul en effet créer ce courant de sympathie, d'assistance spontanée, de bonne renommée sans lequel les idées même les plus nobles et les plus utiles peuvent s'épuiser en efforts stériles.

La Société générale pour le patronage des libérés repentants l'a senti et sur le point de donner à son action, après dix années d'efforts couronnés de succès, les développements que comporte sa confiance dans l'utilité et la grandeur de son œuvre, elle a voulu, par un exposé public de ses travaux et des résultats obtenus, par un appel plus retentissant aux bonnes volontés, se mettre en communication plus directe avec l'opinion et provoquer son suffrage. Plus qu'une autre, elle a besoin, peut-

être, de dire ce qu'elle est, le but qu'elle poursuit, le bien qu'elle peut faire.

Car la prévention, l'hésitation, l'ignorance se rencontrent parfois sous ses pas.

Le Patronage des libérés même repentants n'a point en effet le bonheur d'être une de ces œuvres dont le titre suffit à faire naître la sympathie et à provoquer la charité.

Il a besoin d'être expliqué et d'être compris. Certaines objections semblent se présenter d'abord.

Quelle est, dit-on, cette étrange idée de s'occuper des hommes corrompus que la justice envoie, à bon droit, dans nos prisons? N'y a-t-il pas utopie à rêver leur amélioration? Passe pour les enfants ou les femmes dont le vice n'a peut-être pas entièrement desséché les cœurs! Mais qu'attendre des adultes endurcis dans l'habitude du crime?

Est-il juste d'ailleurs de détourner, sur des sujets indignes, les ressources de la charité à peine suffisantes pour la misère honnête? Ne risque-t-on même pas d'offrir une prime à l'inconduite, en lui donnant, après condamnation, une assistance que le malheureux sans tache n'est pas assuré de rencontrer?

Tout cela est grave, mais heureusement tout cela est faux. Il n'est point vrai qu'il n'y ait dans nos prisons que des natures perverses et rebelles; à côté des misérables dont aucun effort ne pourrait vaincre la dépravation, il y a, en beaucoup plus grand nombre, les faibles, les égarés, les abandonnés, les ignorants, que l'entraînement d'un moment, ou les sollicitations pressantes du besoin ont rendus, pour une fois, coupables et que le moindre effort peut ramener. S'il est vrai que le châtement a provoqué chez eux le repentir, et c'est dans ce cas seulement que le patronage intervient, s'il est démontré que l'outil mis entre leurs mains peut et doit les sauver, n'y aurait-il pas à la fois inhumanité et injustice, pour satisfaire à je ne sais quelle implacable préoccupation d'indignité, à les vouer aux rechutes inévitables qui les attendent? Je laisse à l'illustre orateur qui a bien voulu nous prêter le secours de sa grande parole, le soin de vous dire ce que l'abandon apporte chaque année de recrues nouvelles à l'armée toujours croissante de la récidive, quels périls en naissent pour la société et combien il est temps, au nom du votre propre sécurité, de vous alarmer et de chercher le remède.

Il y a donc ici une question de préservation sociale, en même

temps qu'une question d'humanité; n'est-ce point assez justifier la nécessité du patronage? Et qu'on ne dise point que nous enlevons à la charité des ressources dont elle eût pu mieux disposer! Il n'y a point entre elle et le patronage l'antagonisme qu'on redoute. Loin de s'exclure ou de se nuire, leur œuvre se complète et se fortifie.

La charité a pour but de combattre la misère. Le patronage combat à la fois la misère et le vice — le vice, principal agent de la misère. Là où elle guérit, il prévient. Il fait œuvre d'hygiène sociale. N'est-il pas en outre au regard des malheureux qu'il assiste, la meilleure, la plus complète des institutions charitables? Il ne se borne point, en effet, à leur donner un de ces secours d'argent qui ne font souvent que suspendre un moment la misère; il leur offre, par le travail, le moyen de s'en affranchir pour toujours.

C'est pour donner à ces idées l'autorité, le crédit qu'on ne saurait leur refuser sans injustice, que nous avons cru devoir appeler à notre aide l'éclat d'un des plus grands talents qui honorent notre époque.

C'est au charme, à la véritable éloquence qu'il a apportés à l'étude de ces délicates questions d'humanité et de réforme sociale, vers lesquelles l'entraînait l'inclination généreuse de son esprit et la bonté de son cœur, que M. Jules Simon a dû la première autorité de son nom. Quelque éminents qu'aient été les services rendus depuis par l'homme d'État à la cause de la liberté, ils n'ont point effacé les souvenirs laissés par le philosophe. C'est ce dernier, Messieurs, que nous vous avons conviés à entendre; je sens que vous êtes impatients que je lui cède la parole et j'ai hâte de reprendre le rôle d'auditeur que j'aurais voulu pouvoir me dispenser de quitter un moment. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. J. Simon.

M. Jules Simon s'exprime en ces termes :

MESDAMES, MESSIEURS,

Voici un certain nombre de faits que je vais d'abord porter à la connaissance de ceux qui les ignorent, et rappeler à ceux qui les savent. Ce sont les chiffres des condamnations prononcées chaque année en France, par période de dix ans, depuis 1830, et, en même temps, le nombre des récidivistes. Puisque nous nous sommes réunis ici, par cette belle journée, renonçant au

plaisir de la promenade, et laissant le soleil, pour parler de fort tristes choses, encore faut-il que nous nous disions à nous-mêmes que les motifs qui nous rassemblent en valent vraiment la peine, et les chiffres que je vais vous dire le démontreront mieux que toutes les paroles.

Voici le nombre des individus qui ont été poursuivis par le ministère public, par période de dix ans, depuis 1830.

En 1830, 63,040; en 1840, 81,902; en 1850, 116,087; en 1860, 158,406; en 1877, — nous prenons cette année-là parce que nous n'avons pas le recensement de 1878, 1879 et 1880, — en 1877, 178,518!

C'est un accroissement de 20,000 sur la dernière période décennale.

Mesurez d'abord cette progression en prenant 1830 pour point de départ. En 1830, il y avait 63,040 individus poursuivis par le ministère public, et en 1877, au lieu de 63,000, 178,000!

Messieurs, la Société que vous voyez devant vous, et que vous composez en grande partie, est une société qui s'occupe du patronage des libérés. Ce qui nous importe surtout, c'est donc de connaître le nombre des récidives.

Dans la période de 1830, la moyenne des récidivistes poursuivis était de 10 0/0; en 1840, 18 0/0; en 1850, 20 0/0; en 1860, 32 0/0; en 1877, 40 0/0.

Voilà un progrès dont nous ne nous vanterons pas quand nous répéterons ce lieu commun qui nous est si cher, que le progrès est continu. Il y a aussi, comme vous le voyez, un progrès dans le mal, et ce que nous venons vous demander, c'est si vous voulez qu'il y ait progrès dans l'action bienveillante des gens de cœur! (*Applaudissements.*)

Pour serrer de plus près la question, ne parlons plus des libérés poursuivis; prenons plutôt la moyenne des libérés condamnés. Parmi les condamnés, la proportion des récidivistes est de 50 0/0.

Ce chiffre s'applique à la totalité.

Distinguons maintenant les récidivistes d'après l'âge et le sexe. Commençons par les enfants.

Sur les enfants, je me bornerai à vous citer un mot; mais ce mot est pour votre Société un titre d'honneur, et il vient d'un homme dont la compétence et l'autorité ne sauraient être mis en doute.

Vous voyez à côté de moi mon ami, votre président, M. Béren-

ger, qui a trouvé l'ardeur pour toutes les œuvres de bienfaisance dans l'héritage paternel. (*Applaudissements.*)

Il me racontait un jour une conversation de son père, que j'ai eu aussi l'honneur et le plaisir de connaître, avec M. Delessert, celui qui a été préfet de police.

Ils parlaient entre eux du patronage des enfants libérés, et voici ce que disait M. Delessert : « Jusqu'à l'établissement des œuvres de patronage, nous comptions 77 récidivistes pour 100 enfants condamnés. — Presque tous les enfants revenaient. Après l'établissement des œuvres de patronage, on n'en comptait plus que 7 ! »

J'aime à croire, ou plutôt je suis convaincu, que ce progrès s'est continué. Sachez cela, je vous prie, rappelez-vous cela, je vous en conjure ! Quand on prend les enfants au sortir de la prison, on les guérit ; le mal n'est pas encore enraciné dans ces jeunes âmes, et le dévouement des généreux esprits qui s'attachent à les réhabiliter a, dès ici-bas, sa récompense. (*Applaudissements.*)

Ainsi, dans ces 50 libérés, sur 100, qui ne sortent de prison que pour y rentrer, il faut compter pour bien peu les enfants. Il faut aussi en retrancher, en grande partie, les femmes, et par une raison toute différente : la prison n'améliore pas les femmes qui y entrent. Plus il y a de délicatesse dans la nature des femmes, et plus leur chute quand elle se produit a des chances d'être irrémédiable !

Mais la femme qui est entrée en prison pour quelque délit contre la propriété et qui est déjà perdue au point de vue de la probité, n'a plus le courage de se défendre au point de vue des mœurs ; de sorte que ce n'est pas la prison qui la reprend, c'est pire que cela !

Voilà pourquoi il y a peu de femmes dans le nombre des récidivistes ; par conséquent, quand nous parlons de 50 récidivistes sur 100 condamnés, nous ne disons pas assez pour les adultes hommes, qui sont ici — dirai-je nos clients ? — Il faudrait éliminer du nombre des condamnations, celles qui frappent les enfants et les femmes ; et, cette défalcation faite, la proportion des récidivistes dépasserait la moitié du chiffre total.

En résumé, sur les 130,000 personnes qui sortent annuellement de nos prisons, plus de 65,000 y rentrent dans l'espace de deux ou trois années.

Voilà les faits, Messieurs ; voilà les motifs de cette réunion, et la raison d'être de notre Société. (*Assentiment général.*)

On a cherché beaucoup de moyens pour remédier à cette lèpre du récidivisme, et, naturellement, les premiers qu'on a essayés ont porté sur la punition elle-même. Je ne vous parlerai pas, bien entendu, de la thèse philosophique, c'est-à-dire de l'origine et de la nature du droit de punir. L'intérêt en est immense ; mais sur ce point, le progrès des lois et celui des mœurs est complet et définitif.

Il y a à peine quelques siècles, on traitait l'accusé comme un coupable, le coupable comme un ennemi du genre humain. On le supprimait, on le torturait, on le dépravait. Une des plus grandes conquêtes de l'humanité a consisté à rappeler aux hommes ces deux maximes, qu'on trouve déjà dans Platon, et qu'on n'aurait jamais dû perdre de vue dans le monde chrétien : d'abord que l'accusé doit être réputé innocent jusqu'à sa condamnation ; et ensuite, que, même le condamné, même le criminel est un homme, et par conséquent un frère ! (*Applaudissements.*)

On peut et on doit le condamner, s'il est coupable, mais il tsonger, en le punissant, qu'on punit un membre de la famille, qu'il faut, dans l'intérêt du reste de l'humanité, le corriger plutôt que le détruire moralement. (*Applaudissements.*)

Il n'y a pas de spectacle plus saisissant, il n'y en a pas de plus instructif, que celui de nos prisons modernes comparées aux anciennes cavernes où l'on jetait des hommes vivants, pour qu'il restât à peine quelque chose de leur corps et rien de leur âme ! (*Vifs applaudissements.*)

On ne s'est pas borné à rendre la prison humaine ; on a voulu la rendre moralisatrice. On a cherché plusieurs moyens pour cela. En voici un : la cellule ; en voici un autre : le travail ; en voici un troisième : la séparation des classes de détenus. Tous ces moyens sont excellents : la séparation des classes de détenus, parce qu'on ne peut astreindre à la vie commune un délinquant et un criminel ; la séparation matérielle, quand elle est possible, parce qu'elle supprime le terrible enseignement de la prison et du bagne ; le travail, parce qu'il est à la fois un instrument de discipline et une source de transformation.

Malheureusement aucun de ces remèdes n'est triomphant ; ils font du bien ; ils ne font pas tout le bien qu'on en attendait ; et la preuve, ce sont nos chiffres de tout à l'heure. Il y a, il y

aura longtemps beaucoup à dire sur l'emprisonnement cellulaire; et à ce sujet, je prends la liberté de me défier beaucoup des philosophes, c'est-à-dire de ceux qui réfléchissent seulement, et de me fier un peu à ceux qui observent. J'ai visité quelque chose comme 60 ou 80 prisons, tant en France que dans les pays voisins, et presque toutes prisons cellulaires. Cela ne me donne pas le droit de parler de mon expérience, surtout au milieu de vous. Il n'y a plus de doute pour personne sur l'utilité de la cellule de nuit; ni sur l'utilité de la cellule de jour et de nuit, quand la durée de cet isolement ne dépasse pas une année. En Angleterre, on impose la cellule de jour et de nuit au début de la peine; on ne permet pas de prolonger cet isolement absolu au delà d'une année. En France, depuis nos dernières lois, on donne le choix au condamné lui-même, quand sa peine est de plus d'une année. C'est un système nouveau, très différent, au point de vue moral et psychologique, de l'isolement imposé, et dont les moralistes étudient le développement avec l'intérêt le plus passionné. L'épreuve est toute récente; l'absence de moyens suffisants d'exécution a empêché jusqu'ici de la généraliser, et il se passera quelques années, avant qu'on puisse en voir l'effet sur le nombre des récidives.

L'introduction du travail dans les prisons est un autre bienfait, plus ancien, plus incontesté. Il y a le travail forcé, qui contient une peine : la fatigue. Le travail permis, ou même ordonné, est tout autre chose. C'était, de la part de la société, un acte insensé que de mettre un homme entre quatre murailles et de l'y condamner à l'inaction.

Ah! mes chers concitoyens, ce n'est pas seulement pour le prisonnier que l'inaction est une chose pénible; je vois ici autour de moi des vieillards et des jeunes gens; même les jeunes ont déjà commencé à souffrir puisqu'ils ont commencé à vivre; quant aux vieillards ils savent que la vie se compose de plus de souffrance que de plaisir!

On dit, je le sais, qu'il y a quelque chose qui rachète la souffrance: c'est la pensée du bien qu'on a pu faire, de quelques succès mêlés à beaucoup de désastres. Mais, croyez-moi, le dictame tout puissant, c'est le développement régulier de la force physique, ou l'activité féconde de l'esprit; c'est le travail. (*Applaudissements.*)

Oui, à condition que le travail ne soit pas interrompu, la vie

est bonne. On doit la supporter; on peut l'aimer. Mais de tous les supplices le plus cruel, de toutes les hontes la plus accablante, c'est de se voir enchaîné dans l'inutilité et l'impuissance.

Imposer l'oisiveté, c'est en quelque sorte imposer la dépravation. Ce supplice n'existe plus. A présent, quand la société est obligée de prendre un homme dans nos rangs, de le mettre à part des autres, elle lui laisse au moins le moyen d'être un homme, elle lui laisse le travail! (*Applaudissements.*)

Elle sépare aussi, quand elle le peut, les prisonniers, selon les âges et le degré de dépravation présumé; elle ne met pas un enfant avec un adulte, ni un adulte avec les vieillards; elle ne confond pas ceux qui ont tué avec ceux qui ont volé, ni ceux qui ont l'habitude du crime avec le malheureux qui n'a été coupable qu'une fois.

Reconnaissons-le avec tristesse. Ces principes inscrits dans nos lois, passés dans nos mœurs, ne sont pas encore universellement appliqués, parce que partout on se heurte à la question d'argent. Faire des prisons cellulaires, c'est une dépense considérable; donner du travail c'est aussi une difficulté, soit à cause des ateliers et des matières premières, soit à cause des réclamations du dehors. Il faut d'ailleurs beaucoup d'habileté et de discernement pour choisir et proportionner le travail.

Je me rappelle avoir visité, hors de France, une maison de force, où l'on me montra deux officiers condamnés pour la vie : l'un était employé à filer; c'était un vieillard; l'autre, encore jeune, triait sur une table des grains de café, mettant à droite ceux qui étaient bons pour la consommation, et à gauche ceux qui n'étaient que des graviers. Le premier était devenu idiot; le second était pire encore!...

Travailler, c'est travailler; ce n'est pas seulement avoir une tâche. Certes, nous ne sommes pas de cette espèce ridicule de philanthropes qui veulent rendre le condamné, dans sa prison plus confortable que l'honnête ouvrier qui n'a jamais failli. Non, non! il ne s'agit pas d'un travail attrayant, mais il s'agit d'un travail auquel l'homme puisse attacher lui-même quelque importance, parce que c'est à cette condition seulement qu'il y trouve le remède moral. Une habile administration y parviendra, même sans dépense. Si, à toute force, une subvention est nécessaire jamais sacrifice ne sera mieux placé.

La séparation des classes de détenus est plus difficile, parce qu'elle est nécessairement plus coûteuse.

J'ai eu pendant quelque temps l'obligation de savoir ce qui se passait dans les prisons, et si j'étendais la main, je toucherais celui qui était alors mon collaborateur. (Je serais plus près de la vérité en disant que j'étais le sien.) Il sait combien de fois, faute d'argent et de locaux, nous avons dû laisser subsister des promiscuités aussi injustes que dangereuses. Mes collègues du parlement, que je vois aussi en très grand nombre autour de moi, savent qu'il y a, dans le budget des dépenses, des chapitres privilégiés et des chapitres ingrats. Le chapitre des prisons est particulièrement difficile à défendre. C'est votre honneur, Messieurs, d'être venus ici, pour entendre parler des prisonniers, des condamnés et des corrompus. Combien y a-t-il de gens du monde qui, quand on leur dit seulement l'étiquette du sac, refusent d'y jeter les yeux ? Vous, qui êtes des membres sérieux de la famille humaine, vous savez qu'il faut songer pour le moins autant à ceux qui sont malades qu'à ceux qui se portent bien. C'est pour cela que vous êtes ici. Mais quand on s'adresse aux députés et aux sénateurs, et qu'on leur demande d'augmenter la dépense d'une prison, ils ont un moyen de refuser, ils disent : Commençons par faire une école ! Il faut avoir la sagesse de faire l'une et l'autre : se donner le plaisir de faire une belle école, et se résigner courageusement à faire une prison suffisante !

Quand on aura, par la cellule, par le travail bien organisé, par la construction des locaux nécessaires, et peut-être, par la création d'ateliers ruraux, amélioré autant que possible le régime des prisons, on devra se préoccuper de l'époque intermédiaire entre l'emprisonnement et la pleine possession de la liberté. C'est comme si je disais qu'après avoir soigné la maladie, il faut surveiller la convalescence. Pour cela aussi il y a beaucoup de systèmes. J'en citerai deux particulièrement. Le premier consiste à laisser sortir le prisonnier avant l'expiration de sa peine en le surveillant de telle sorte qu'il ne jouisse que d'une liberté restreinte et conditionnelle ; c'est ce qu'on fait en Angleterre. Le prisonnier sort de prison ; il en quitte la livrée ; il loge où il veut, va où il veut, fait ce qu'il veut, participe librement à la vie commune. Seulement, la liberté dont il jouit n'est qu'un fait, elle n'est pas un droit. Il n'est qu'un convict, sous l'apparence d'un citoyen. A la moindre faute, la faveur disparaît ; l'ancienne condamnation reprend sa force, et la geôle ressaisit sa proie.

La police de Londres m'a fait l'honneur de me montrer en détail les lieux habités par les assassins, les voleurs et les filous.

C'est de là qu'ils partent pour les cours de justice ; c'est là qu'ils reviennent infailliblement à l'expiration de leur peine, là aussi qu'ils vont retrouver leurs amis, leurs moyens d'existence, quand on leur a accordé, avant leur libération définitive, un *ticket of leave*.

La classification entre les classes de détenus, que l'administration a tant de peine à faire dans les prisons, se fait volontairement par les criminels et les repris de justice, dans ce coin de la métropole dont ils ont fait leur repaire. Les assassins, les voleurs y ont leurs quartiers à part, leurs estaminets, leurs théâtres, leurs garnis. Les divisions sont même très multipliées. Il y a les assassins proprement dits ; les voleurs qui assassinent quand ils sont découverts ; ceux qui s'enfuient ; les voleurs avec effraction ; les simples *pick-pocket*. Mon guide m'avertissait, en entrant dans un café concert : « Tous ceux que vous allez voir, sont des assassins. » Ou bien : « Ceux-ci forcent les serrures, mais ils ne volent pas. » Souvent il me disait : « Je vois ici dix, quinze convicts non libérés. » Il aurait pu les appeler des permissionnaires. Ces détenus émancipés ne le fuyaient pas, ne l'évitaient pas. Ils le saluaient d'un air aimable (ceux du moins qui avaient la conscience tranquille) : « Bonjour, gouverneur. » L'autre les appelait par leur nom. Il connaissait aussi les libérés, et même ceux qui avaient jusque-là échappé à la justice. Il me vantait beaucoup ce système et ses habitudes. « Dans l'occasion, disait-il, nous savons où jeter nos filets. » Il ne m'a pas converti. Ces permissionnaires font l'essai de leur liberté aux dépens des citoyens paisibles. Ces isolés, soigneusement gardés pendant leur détention, retrouvent dans Fleet-street leurs complices et leurs professeurs. Ceux qui s'enfuient à toutes jambes hors de Londres ou à l'autre extrémité de Londres, peuvent être sauvés ; mais pour ceux qui retournent dans cet enfer, ne fût-ce qu'un jour, il n'y a ni guérison ni rédemption.

L'autre système consiste à établir dans la prison des bâtiments particuliers pour ceux qui se sont bien conduits et dont la peine va expirer ; cela existe en Belgique. L'institution est certainement bonne. Elle n'est pas partout possible ; elle est toujours difficile. Elle fait du bien, sans faire un très grand bien. C'est le patronage à l'intérieur de la prison. Il est limité dans sa durée. Il ne crée pas de ressources pour celui qui sera bientôt un libéré.

Enfin, quand le terme de la peine est arrivé, et qu'il n'est plus question ni d'amélioration du régime pénitentiaire, ni de maison probatoire, ni de *ticket of leave*, la société, quoiqu'en partie désarmée, prend encore des précautions. Elle a inventé, pour se défendre contre les repris de justice, le casier judiciaire, la surveillance de la haute police, et la transportation par mesure administrative.

De la transportation par mesure administrative, je ne dirai rien, puisqu'elle a disparu. Espérons que ce sera pour toujours. La France, en fait de liberté, a été élevée à mauvaise école. L'empire de la loi était absolu chez nos voisins, que nous avons encore nos bastilles et nos lettres de cachet. Le premier empire rétablit les prisons d'État, bien peu d'années après le 14 juillet. La transportation par mesure administrative n'en différait qu'en ce point qu'il fallait, pour y être soumis, avoir subi une condamnation, mais une condamnation souvent bien légère. La loi définissait avec soin la faute; elle enferma les juges dans d'étroites limites pour l'application de la peine. La peine une fois prononcée, l'administration avait un pouvoir discrétionnaire sur la personne du condamné. A un emprisonnement de quelques semaines, elle ajoutait arbitrairement la transportation perpétuelle. Tant nous avons peu le sens de la liberté, malgré nos accès de libéralisme! Quand on fera la vraie histoire de France, entre autres causes d'une infériorité que n'explique pas le caractère national, il faudra compter le régime de privilège qui a si longtemps régné chez nous, les difficultés qu'il y avait pour l'homme à se faire librement sa place, par son courage et son industrie; l'arbitraire dans l'administration même de la justice, et l'arbitraire en dehors et au-dessus de la justice! Mais, je le répète, les lettres de cachet des commissaires de police ont disparu; elles ont été rejointes les lettres de cachet du souverain. Nous avons un espoir raisonnable qu'on ne sera plus puni, même en France, qu'après avoir été condamné contradictoirement par ses juges naturels. Pour le casier judiciaire et la surveillance, c'est une autre affaire. Ces deux institutions sont en pleine vigueur, et il est nécessaire de s'y arrêter un moment.

Je vois là, devant moi, l'auteur d'une brochure extrêmement remarquable sur la surveillance de la haute police; cette brochure a été faite à l'époque où la surveillance était dans toute sa vigueur, et je crois que le travail de M. Nadault de Buffon, que

je vous présente, et qui a fait cette bonne œuvre parmi un grand nombre d'autres, n'a pas peu contribué à faire disparaître l'ancien régime de la surveillance de la haute police dans notre pays. (*Applaudissements.*)

A l'heure qu'il est, la surveillance est considérablement réduite; les magistrats peuvent l'infliger ou ne pas l'infliger; ils peuvent la réduire, la supprimer après que le libéré s'est bien conduit; elle avait cette conséquence, sur laquelle M. Nadault de Buffon a insisté avec une force remarquable d'argumentation, d'obliger le libéré à se rendre dans une commune qu'on lui assignait sans tenir compte ni de ses intérêts de famille, ni des nécessités de son travail, et à ne jamais s'en éloigner sans autorisation, de sorte qu'il y avait des transportations à l'intérieur de la France, et, qu'après avoir été resserré dans une prison, le libéré était resserré dans une commune. A l'heure qu'il est, on peut lui interdire certaines communes, mais il choisit lui-même la commune où il veut résider; c'est un progrès considérable. Ne regrettons pas une législation qui obligeait un marin à demeurer dans une ville du centre, un mécanicien à s'établir dans une commune rurale; tous les libérés à rendre, en quelque sorte, publique leur situation, comme si l'on avait tenu à les empêcher de travailler. Ce n'est pas avec la surveillance qu'on empêche la récidive, nous en avons la preuve; je crois au contraire que la réforme qui a presque détruit la surveillance, contribuera efficacement à détruire la récidive.

Je vous en remercie, monsieur Nadault de Buffon; nous vous remercions tous d'avoir travaillé à cette œuvre excellente. Il est bon, Messieurs, qu'on sache gré aux gens de cœur qui ont contribué à faire une bonne réforme dans les lois. Nous sommes si habitués à prodiguer nos remerciements, nos éloges et nos acclamations à ceux qui font des coups de force, qu'il faut les donner quelquefois, et les donner du meilleur de son cœur, à ceux qui ont fait quelque bien. (*Applaudissements.*)

Le casier judiciaire est une invention assez récente, qui est arrivée à la perfection du premier coup. Il n'y a nulle part de statistique plus exacte, ni plus facile à consulter; mais, par malheur, elle aboutit parfois à des effets complètement contraires à ceux qu'on recherchait.

Je vois d'ici des dames qui me regardent avec anxiété, en disant: qu'est-ce que c'est que le casier judiciaire? C'est quelque

chose de très simple, comme vous l'allez voir, de très utile et de très redoutable.

Avez-vous le malheur d'être condamné, ne fût-ce qu'à la moindre peine? Vous avez aussitôt votre casier. On prend votre nom, votre âge, votre profession, vos relations, votre histoire. On inscrit à la suite la date et le motif de la condamnation et, à partir de ce moment-là, on suit vos moindres mouvements.

Si vous êtes condamné une autre fois, on ajoute la nouvelle condamnation à votre casier judiciaire. Vous aurez beau changer de nom ou de résidence. Dès que vous serez appelé devant un tribunal, même à titre de témoin, sachez qu'il y a là quelqu'un qui connaît vos antécédents (c'est le mot consacré), et qui s'en servira contre vous sans scrupule, s'il y trouve le moindre avantage pour la thèse qu'il s'est chargé de défendre. L'important pour lui, ce n'est pas de vous éviter un chagrin, c'est de fortifier son argumentation. Si vous êtes témoin, il vous sacrifie; si vous êtes accusé, il vous écrase.

Passé encore si le casier judiciaire n'était jamais communiqué qu'aux juges, et s'il était scellé sous un triple et inviolable sceau pour le reste des hommes. Mais il n'en est pas ainsi; le casier judiciaire est un livre qu'on ouvre aisément; tout le monde a pris l'habitude d'y regarder. Ce n'est pas seulement l'accusé, c'est le solliciteur qui est obligé de trembler devant son casier judiciaire. Demandez une place, du travail, un secours; on vous répond : commencez par fournir la preuve que vous n'avez pas de casier judiciaire. Etrange institution, dont le caractère le plus évident est d'attacher à toutes les peines la pérennité. (*Mouvement.*)

Ainsi, grâce à cette découverte, dont je ne veux pas médire, quand on a été condamné, on est éternellement condamnable. On aura beau avoir été condamné pour une vétille, il y a un nom commun pour celui qui sort du bagne, pour l'étourdi qui a passé quelques jours dans une maison d'arrêt : ils sont, tous deux également, des repris de justice ! Ils rencontrent tous deux, pendant toute leur vie, une barrière qui s'élève entre eux et le travail. (*Applaudissements.*)

On me citait tout à l'heure un exemple de ce que peut faire le casier judiciaire, en me disant de ne pas vous en parler; le voici. (*Sourires.*)

Un malheureux est condamné à je ne sais quelle peine pour

je ne sais quelle faute. La peine était très légère; la faute, de celles que le monde amnistie tous les jours quand elle n'a pas de conséquences judiciaires. Peu ou prou, il avait tâté de la prison.

Il sort de là sans être corrompu; c'est une chance heureuse, ce n'est pas tout à fait un miracle.

Il trouve un ancien ami. M. Bérenger, qui sait mieux que moi l'histoire que je vous raconte, vous dirait peut-être que c'était un ami nouveau; car il est bon que vous sachiez que les hommes que vous voyez ici sont les amis de ceux qui n'ont pas d'amis ! (*Applaudissements.*)

Cet ami le présenta à un honnête homme sans rien dissimuler. Il dit : la faute et le châtement, l'honnêteté passée, et les sages résolutions. Le libéré fut accepté pour ce qu'il était. D'abord, on le surveilla, puis on l'estima, puis on l'aima. Personne, excepté le patron, n'était au courant de son aventure. Il monta rapidement de grade en grade; d'employé il devint contremaître, de contremaître, chef d'atelier, et enfin associé de la maison. Voilà un homme sauvé, s'il n'y avait pas eu de casier judiciaire.

Son âge l'appela à faire partie de l'armée territoriale. Un gendarme lui apporta son livret, qu'il laissa chez le concierge, parce que le titulaire était absent. Le concierge ouvrit le livret et y trouva la mention de la condamnation.

Quand le pauvre homme revint d'une absence de deux ou trois jours, le mot qui circulait dans la fabrique était : un des patrons est un repris de justice.

Son associé lui dit : « Quittez-moi, partez avec mon estime, avec mon amitié, avec ma recommandation, mais partez. »

Il partit. Où alla-t-il? Je l'ignore, et tout le monde l'ignore. Ni ses ouvriers, ni son associé ne l'ont jamais su. Il est parti, voilà tout ce qu'on peut dire. Où est-il allé avec sa douleur, avec sa honte, avec son désespoir? Est-il allé à la mort? Est-il retourné au vice? Subit-il quelque part la misère? Je l'ignore et, je le répète, on l'ignorera toujours. Voilà la peine qu'il subit après la courté peine à laquelle les juges l'avaient condamné ! (*Applaudissements.*)

M. Nadault de Buffon, qui est un vaillant, demande carrément la suppression du casier judiciaire et de la surveillance. Ce n'est pas ici le lieu de soutenir thèse sur ce sujet. J'ai voulu vous signaler, par un seul mot, de graves abus. J'ai voulu surtout

vous montrer que ni vos internements, ni vos registres ne sont un remède efficace contre le flot toujours montant des récidives. (*Applaudissements.*)

Oh! l'étrange chose! Nous ne sommes jamais sûrs du résultat de nos découvertes! Souvent nous nous dévouons avec tout notre cœur à propager une idée et quand nous croyons que c'est une idée de salut, il se trouve que c'est au contraire une idée de malheur. Il faut, en toute matière humaine, avancer la sonde à la main. Vous, jeunes gens, vous vous jetez sur une idée qui vous paraît juste, avec la noble ardeur de la jeunesse; mais nous qui avons vu tant de fois les armes sur lesquelles nous comptions se tourner contre nous, en même temps que nous avons de l'indulgence pour toutes choses, nous ne regardons même les grandes et bonnes choses qu'avec une prudence circonspecte. (*Applaudissements.*)

Messieurs, je ne vous ai pas encore parlé de ce qui est le principal, le seul remède efficace à la situation malheureuse du libéré, c'est-à-dire de la réhabilitation.

Il est triste de penser qu'une peine puisse être éternelle. Pour moi je n'ai jamais pu habituer mon esprit à cette irrévocabilité d'un jugement humain. J'ai déjà parlé plusieurs fois dans la salle où nous voici, et je me rappelle y avoir parlé un jour contre la peine de mort, ce qui irritait une partie de mon auditoire; j'ai même été un peu injurié à cette occasion par le public. Ce qui me paraît surtout contradictoire, ce sont les conséquences éternelles attachées à une peine temporaire. Quand une fois on a été condamné, il semble que ce soit pour toujours. On a beau avoir subi sa peine; il en reste une qu'il faut traîner avec soi jusqu'à la fin, et c'est d'avoir été condamné. Un ancien condamné n'est pas un citoyen comme un autre. On a établi la réhabilitation pour que la loi guérisse la blessure faite par la loi. Cette institution est une des grandes conquêtes de la philosophie. Malheureusement, pour que la réhabilitation eût tout son effet, il a fallu la rendre difficile.

D'abord on l'a rendue tardive. Pour avoir le droit de réclamer la réhabilitation, il faut être libéré depuis cinq ans ou depuis trois ans, suivant la peine. Ces trois ans, ou ces cinq ans-là sont les trois ans ou les cinq ans terribles. Non seulement la loi exige cette durée, mais elle veut une longue résidence dans le même lieu, prescription légale — pour le dire en passant —

qui a été établie à une époque où le travail n'était pas dans ses conditions actuelles.

Quand je parcourais la France, pour examiner la situation des ouvriers, et particulièrement des ouvrières; on me disait souvent: « Si nous pouvions rendre l'ouvrier sédentaire, nous le moraliserions; nous ferions les institutions les plus bienfaites, nous bâtirions des maisons, nous aurions des écoles; nous connaîtrions les familles, nous les aimerions, elles nous aimeraient, et, dans les ateliers, il n'y aurait pas des ennemis; il n'y aurait que des associés. »

Rien de plus vrai, de plus juste, de plus noble, qu'une telle pensée; rien qui puisse contribuer davantage à la prospérité des ouvriers et à celle du pays.

Malheureusement, il y a une difficulté: c'est la loi du travail et de la demande. L'industrie est comme une mer mouvante, qu'agitent sans cesse mille causes diverses: un caprice de la mode, un désastre financier, une mauvaise loi, une guerre, des troubles publics, la découverte d'une mine, la création d'un nouvel outil. Il faut de toute nécessité que les bras se portent là où est le travail. Une des supériorités de la vapeur sur les forces hydrauliques, c'est que l'usine est obligée d'aller à la chute d'eau, tandis que la machine à feu va à l'usine. La force humaine, comme celle de la vapeur, est nomade. Elle va au-devant du travail, le travail ne va pas au-devant d'elle. Condamner l'ouvrier à vivre loin de l'atelier, c'est la même chose que le condamner à mourir de faim.

Outre la durée et la résidence, la loi exige l'assentiment des différents conseils municipaux des communes où le libéré a successivement résidé.

A première vue, cela n'est rien. On se dit: « Je me suis bien conduit, je demande au conseil municipal de telle commune où j'ai résidé, de reconnaître que je me suis bien conduit, il le déclarera, c'est un honneur, ce n'est pas une flétrissure. »

Non ce n'est pas une flétrissure, mais c'est le souvenir renouvelé et persistant d'une flétrissure!

Songez-y; l'homme qui a été condamné et qui a subi sa peine n'a plus, ne peut plus avoir qu'une pensée: cacher à tout le monde que la justice a une fois mis la main sur lui. Est-ce vrai? Ceux qui l'ont vu le savent, ceux qui ne l'ont pas vu le devinent.

Vous dites à un homme: Si tu obtiens ta réhabilitation, tu

redeviendras l'égal de tous les autres citoyens. Il répond : Oui, mais il faut que je commence par dire au monde entier que je suis un repris de justice, il faut que je le dise au tribunal, que je le dise à la cour, que je le dise aux conseils municipaux des villes où j'ai résidé, que je le dise au public, et si j'échoue, j'aurai aggravé ma situation au moment où je croyais que j'allais l'améliorer. Voilà autant d'obstacles.

M. Bérenger a une idée à ce sujet : il croit que les sociétés de patronage, particulièrement celle-ci, peuvent rendre un grand service au point de vue de la réhabilitation.

En effet, le gouvernement peut très bien leur attribuer un rôle, dans la récupération des droits des citoyens. Il peut très bien diminuer la publicité, à la condition que cette association, composée d'hommes respectables, en grande partie de magistrats, aura étudié la question avec maturité, dans le secret de ses conseils. Cette garantie, si elle la donne, est rassurante pour la société; elle n'est pas malfaisante pour l'impétrant. C'est une modification utile et facile à la procédure des réhabilitations. Je sais que M. Bérenger a l'intention de la proposer, et je suis convaincu qu'il trouvera dans les deux Chambres un grand nombre d'adhérents; je vois des collègues autour de moi qui sont tout prêts à se joindre à lui. Ce sont des hommes qui n'ont qu'une pensée : faire du bien ! faire encore plus de bien ! (*Applaudissements.*)

En attendant qu'elle ait une action directe dans la réhabilitation, la Société de patronage peut rendre aux libérés le service de leur apprendre les effets de la réhabilitation, de leur en montrer les conditions, de leur en aplanir le chemin. Tout à l'heure, comme je sortais pour venir ici, on m'a remis une lettre d'un libéré qui s'occupe de sa réhabilitation, et qui est persuadé qu'il ne peut pas introduire sa demande sans rapporter le consentement de la personne sur la plainte de laquelle il a été condamné. Mais comment faire ? me dit-il. C'est moi qui ne puis lui pardonner, car j'ai été accusé faussement et condamné injustement. Le cas, s'il est vrai, est douloureux et étrange. Même dans les conditions ordinaires, obliger le coupable à obtenir avant tout le pardon de sa victime, ce serait se tromper à la fois sur la nature humaine, et sur l'autorité de la justice. Mon correspondant se trompe; il n'a affaire qu'aux magistrats. Seulement, s'il a été condamné à des réparations civiles, il peut être obligé de prouver que ces réparations ont été fournies. Mais comment voulez-vous

qu'un homme abandonné de tous, sans éducation, effrayé et découragé par sa situation, se dirige sans appui à travers les difficultés d'une procédure ? A chaque pas, il aura besoin de nous.

De tous les moyens de sauver les âmes déchuës, de les guérir, de les ressusciter, le plus puissant et le plus sûr, c'est le patronage. Il intervient dans toutes les autres. Il entre dans la cellule avant l'expiration de la peine ; il concourt à la réhabilitation. Il guide les premiers pas que le libéré fait hors de sa prison. J'ai à peine prononcé le nom du patronage; depuis que je vous parle et je ne vous ai parlé que de lui.

A présent que je vous le présente sous son nom et sa forme propre, je n'ai plus que peu de chose à vous dire.

D'abord un mot de statistique. Depuis que la Société a des patronnés, elle a éprouvé des déceptions. J'en ai demandé le chiffre. Elle les estime à 10 0/0. Je croyais qu'on allait me dire 80 0/0 ; alors j'aurais répondu : Comment ! vous sauvez 20 personnes sur 100, persévérez, cela marche bien. Mais non, c'est l'inverse, on en sauve 90 sur 100 et il y a des personnes qui hésitent !

Je pourrais ne rien ajouter.

Cependant les sociétés de patronage sont exposées à de nombreuses objections. Elles lui viennent de tous côtés. En voici une qui leur fait beaucoup de mal, et qui a été présentée sous une forme saisissante par un homme que j'ai beaucoup connu et beaucoup aimé. — Vous le connaissez et vous l'aimez aussi, sans l'avoir jamais vu : c'est Charles Dickens. Il met en scène un malheureux et un philanthrope, les deux personnages d'un dialogue éternel. Le malheureux arrive avec les meilleures recommandations. De plus, il n'y a pas de situation plus touchante que la sienne. Représentez-vous quelque honnête homme laborieux, père de famille, échouant dans toutes ses entreprises, jamais par sa faute. Il est reçu à bras ouverts : Vous êtes recommandé par celui-ci, et par celui-ci, et encore par celui-là, mais c'est beaucoup trop, je vous appartiens tout entier... A quoi avez-vous été condamné ? — Condamné, dis l'autre, jamais de ma vie je n'ai eu la moindre difficulté avec la justice. — Ah ! Je vous en félicite de tout mon cœur. Puis changeant de ton : je ne puis rien pour vous, mon bon ami. Je ne m'occupe que des libérés. Je ne sais trop si Dickens n'ajoute pas : Repassez après votre prochaine condamnation. (*On rit.*) Vous riez, Messieurs, et, ne vous en

déplaise, vous riez de nous. Cependant permettez-moi de vous le dire : en toutes choses, il faut être inflexible sur les principes, et bon pour les hommes. (*Applaudissements.*)

Il y a de notre temps et peut-être dans notre pays, une sorte de tendance à quelque relâchement en matière de doctrines. Le devoir des honnêtes gens est de réagir. En matière de principe, inflexibilité absolue ; en matière de personnes, indulgence, compassion et fraternité. (*Applaudissements.*)

Ah ! vous ne voulez pas qu'on s'occupe de celui qui est une fois tombé. Eh bien, songez donc à ce que c'est que la vie humaine : fous et aveugles que nous sommes, nous jugeons une vie par une minute. Il y a un homme qui, un jour a été courageux, il passe héros, et, peut-être que si on l'avait suivi jour par jour, si on avait pénétré dans sa conscience, on saurait le jour où le héros n'a été qu'un lâche. (*Applaudissements.*)

J'approuve que nous l'admirions pour son héroïsme d'une minute et que nous n'allions pas rechercher s'il y a derrière cela une défaillance, non, non ! soyons heureux de trouver l'occasion d'admirer et ne marchandons ni notre enthousiasme ni notre sympathie ; mais, en revanche, ne soyons pas si durs pour celui qui a failli une fois, et songeons qu'on peut avoir eu une défaillance dans sa vie et avoir pourtant la conscience d'un honnête homme, le cœur d'un homme généreux. (*Applaudissements.*)

O la belle parole, la parole profondément humaine que celle-ci, parole si souvent répétée, si mal comprise, si douce, et en même temps si juste pour les affligés et les repentants : Que celui qui est sans péché lui jette la première pierre !

Dire à un homme : Parce qu'une fois tu as failli, tu es à jamais déshonoré et condamné, c'est à la fois une injustice contre cet homme et une injustice contre tous les hommes. C'est une injustice contre la loi elle-même, dont on aggrave et dont on centuple les rigueurs.

N'écoutez pas Dickens, Messieurs ; il n'a voulu ce jour-là que railler les hypocrites de philanthropie, hypocrites plus méprisables que les autres, s'il y a des degrés parmi ces espèces. Que de fois le doux et ravissant moraliste nous a montré l'homme dans le criminel, et a pris parti pour le déshérité, pour le déshonoré, sans qu'il en coûtât rien à l'honnêteté, à l'inflexibilité de ses principes ! Personne n'a su mieux que lui allier la sûreté du jugement à la tendresse du cœur. (*Applaudissements.*)

Voici maintenant un poète, un récit que vous connaissez, un des plus beaux, suivant moi, qui ait jamais été écrit dans aucune langue ; un des plus touchants, des plus terribles, des plus instructifs. C'est l'histoire de Jean Valjean sortant du bagne, arrivant à Digne, cherchant un abri, n'en trouvant pas, sonnant à la porte d'une prison, repoussé par le geôlier, frappant à une autre porte et repoussé encore ; demandant du pain et rejeté avec mépris ; sentant autour de lui la répulsion implacable, marchant dans ces ténèbres et dans cette horreur, et trouvant enfin une maison que lui ouvre non pas l'amitié, mais la haine et la vengeance. Un ennemi de cette maison lui dit : « Entrez là. »

Il est chez l'évêque. L'évêque, c'est quelque chose comme on se représente saint Vincent de Paul ; ce n'est pas un homme ; ce n'est pas un dignitaire ; ce n'est pas un prêtre, c'est la charité. — Il accueille cet inconnu, cet affamé, ce farouche, non pas comme un misérable à qui on jette une aumône ; non, il l'accueille comme un frère accueille un frère.

Qu'arrive-t-il ? Après que le libéré a été nourri, soigné, il voit, au moment de son départ, un chandelier d'argent sur la cheminée. Le forçat avance la main, prend le chandelier, le cache et s'enfuit. Vous vous rappelez cela, vous savez cela ; personne ayant lu ces pages-là, ne les oublie. Vous vous rappelez aussi la scène de la veille, la pauvre pièce que l'enfant laisse tomber. Le forçat la couvre de son pied. « Cet argent est à moi ! »

Quand il part, il a ces deux dépouilles : dépouille du pauvre enfant innocent, et la dernière richesse d'un évêque qui n'a rien à lui, qui ne vit que pour donner. — Que fait l'évêque ? Il apporte l'autre chandelier. « Je vous le donne ! »

Mais le monstre ? Ce chandelier qu'on lui a remis l'étonne ; il tremble dans sa main, il se regarde, et il se voit !

Sachez que quand le criminel se regarde, il se peut qu'il voie en lui son crime. Il se peut aussi que, traversant les événements, les douleurs de sa vie, allant jusqu'au fond, il voie face à face son âme ! Alors ce n'est plus le criminel qui lui apparaît, c'est l'homme ! c'est l'œuvre de Celui qui a fait de nous un être capable de vouloir le bien, et destiné à l'aimer et à l'adorer. Ah ! Messieurs, nous aussi, voyons toujours l'homme. Ce n'est pas seulement pitié ; c'est justice. (*Applaudissements.*)

Maintenant, Messieurs, je vais vous quitter. Ce n'est pas que ma tâche soit finie ; mais ma voix se fatigue, et votre attention

est épuisée. (*De toutes parts : Non ! Non !*) Laissez-moi pourtant vous citer, en le commentant, un vers célèbre :

Le crime fait la honte et non pas l'échafaud.

Sans doute cette pensée est juste. Le poète veut dire : ce n'est pas la punition qui en elle-même est infamante, c'est l'acte commis. Si je disais, par exemple qu'il y a des personnes qui ont subi des condamnations et qui s'en honorent à juste titre, je ne crois pas que M. Schoelcher, que je vois devant moi, me démentirait. Il est certain que cela arrive à l'éternelle honte de nos passions politiques. Il est certain aussi que le châtement subi n'est pas, pour le criminel, un nouvel abaissement ; c'est, au contraire, un commencement de rénovation, un retour, par l'expiation, à la justice, à l'honneur ; telle est la vérité pour le philosophe. Mais le monde, avec ses préjugés, renverse tout cela. Comme il est le lâche serviteur de la force, et ne méprise jamais que la défaite, c'est à la condamnation, à elle seule, qu'il attache le déshonneur. Quant au crime, il ne se contente pas de le pardonner, ou de feindre de l'ignorer ; il l'admire. S'il le peut, il prend sa part des profits, et se croit toujours honnête.

M. le général Chabaud-Latour m'a fait remettre une brochure dans laquelle il raconte les bonnes œuvres de sa Société de patronage, car vous n'êtes pas les seuls de votre espèce, Messieurs. (*On rit.*) La Société de M. Chabaud-Latour protège les libérés appartenant au culte protestant. Dans la brochure qu'on m'a remise, je trouve l'anecdote suivante.

Un jeune homme bien élevé, mais sans famille et sans amis, a vu s'épuiser toutes ses ressources. Il a cherché sans succès un travail littéraire, puis il s'est offert comme copiste, comme manœuvre. Repoussé partout, il arrive au dernier degré de la misère, à la faim. Après deux jours de torture, le malheureux commet une faute. Il entre chez un restaurateur et se fait donner à dîner. Il ne prend que ce qu'il faut strictement pour apaiser sa faim : du pain, un seul plat, de l'eau. Le repas fini, il se confesse. C'est une escroquerie. Le restaurateur le fait arrêter.

Par bonheur, le jeune homme, qui était protestant, connaissait la Société protestante de patronage. La Société avait probablement des raisons particulières pour s'intéresser à lui, car elle poussa la bienveillance jusqu'à désintéresser le restaurateur, qui retira sa plainte. Une ordonnance de non-lieu rendit le jeune délinquant à la

liberté. Des amis lui procurèrent du travail ; il s'y livra avec ardeur, et se montra digne de la protection qu'on lui donnait. Vingt-quatre ans se sont écoulés depuis cet événement. Il occupe à présent un rang élevé dans la société et est entouré de l'estime universelle.

Il lui arrive souvent de raconter cet épisode de sa jeunesse. On l'écoute en souriant. C'est une faute, une petite faute : il ne vient à personne la pensée qu'elle enlève quelque chose à la considération dont il jouit. Supposez cependant qu'elle ait eu ses suites ordinaires. Un mois d'emprisonnement, ce n'est rien comme souffrance matérielle. Ce mois de promiscuité forcée avec des hommes peu honorables l'eût peut-être dépravé. En supposant qu'il fût sorti de là avec des sentiments d'honneur, il eût trouvé toutes les routes barrées.

Il avait failli une première fois ; il aurait peut-être failli plus gravement ; personne ne peut dire ce qu'aurait été, dans cette hypothèse, sa destinée. Mais ce n'est pas ce que je veux faire ressortir à présent. Je mets toutes les chances au mieux après sa sortie de prison. Je suppose que la Société de patronage l'aurait accueilli, qu'elle l'aurait placé, qu'elle l'aurait sauvé.

Raconterait-il aujourd'hui son emprisonnement comme il raconte sa faute ? L'écouterait-on avec la même indulgence ? Les plus bienveillants ne se croiraient-ils pas généreux en lui pardonnant ? Ne se sentiraient-ils pas supérieurs à lui, quoiqu'ils aient commis des fautes bien autrement graves que sa peccadille ? Supposez maintenant une peine infamante, et voyez où cela nous conduit. En vérité, nous sommes menés par le préjugé et par la passion. C'est un mal dont il faut nous guérir. Il faut revenir à la raison et à la justice ; revenir à la vérité, à la nature.

S'il y a parmi nous des cœurs implacables, des partisans de la flétrissure éternelle, qu'ils écoutent mon langage. Combien, leur dirai-je, y a-t-il de gens parmi vos amis, dans votre monde, dans votre cercle, combien d'hommes à qui vous serrez la main, que vous accepteriez peut-être pour maris de vos filles, que vous acceptez pour associés, avec lesquels vous vivez, sachant qu'ils ont manqué à l'honneur en matière d'argent et en matière de mœurs, je vous le demande ? — N'y a-t-il pas, dans notre pays, des habiles qui occupent de hautes positions, qui ont quelque autorité et quelque influence dans les affaires, quoiqu'on sache qu'ils ont été mêlés à de sales tripotages d'argent, ou qu'ils ont mis une honnête fille à mal ? Puissants et considérés parce qu'ils

ont évité l'atteinte de la loi; flétris, s'ils avaient été touchés du bout du doigt par un agent de la force publique!

Le crime fait la honte, dit le poète! Plût à Dieu qu'il fût vrai! Plût à Dieu que nous eussions pour le crime triomphant et exultant une haine vigoureuse! Nous n'en serions que plus prêts à secourir le malheureux qui a eu un jour de défaillance et l'a racheté par des années de probité et de travail.

Ce sera ma dernière parole et je la dis, non pas seulement pour les libérés que nous patronnons, mais pour la morale et pour la patrie. (*Longs applaudissements.*)

Lorsque l'émotion de l'assemblée fut calmée, M. Mounet-Sully, l'artiste éminent de la Comédie-Française, prit la parole et dit la poésie suivante de M. L. Fabre des Essarts, souvent interrompue par d'unanimes applaudissements.

LE LIBÉRÉ REPENTANT

I

La prison l'avait pris bien jeune. Dix-sept ans.
Lorsqu'il abandonna son pays, le printemps
Chantait dans les buissons et l'espoir dans son âme.
Mais Paris, c'est l'hiver; car la misère infâme
Vous met le froid au cœur et vous montre le poing.
— Oh! les affreux moments! — Je ne vous dirai point
Les différents degrés de l'échelle fatale;
On est aveuglément poussé; la faim brutale
Vous prend dans sa tenaille et vous brise et vous tord,
Et, — vous volez un pain! Ce n'est pas un grand tort,
Certes, qu'un pareil vol; mais, c'est un vol quand même.
La loi terrible est là. Si le Juste suprême
Pardonne, la justice humaine doit punir.
Un mois s'écoule. Il est libre. Que devenir?
Que faire maintenant? Hier, c'était la lutte
Apre, stérile, atroce. A présent, c'est la chute
Formidable et sans fin. Nul espoir, nul soutien.
On lutterait encor. Mais la honte vous tient;
Cette prostituée est là qui vous enjôle.
Puis, qui voudra de vous? Il semble que la géolè
Vous ait marqué le front d'un sceau d'iniquité.
Or, il était depuis deux jours en liberté,
Sombre, la rage au cœur et la faim aux entrailles,
Il marchait tristement dans l'ombre des murailles,
Voyant toujours la nuit sur son morne horizon,
Effaré, regrettant la prison. La prison?

Ce n'est pas, après tout, si cruel. C'est le gîte,
C'est le lit, c'est le pain! — Et tandis que s'agite
Cette noire pensée au fond de son cerveau,
Que la pente l'entraîne, et qu'un délit nouveau
Va, du puni d'hier, faire un récidiviste,
L'aube revêt au ciel sa robe d'améthyste!
L'enfant s'était assis à l'angle d'un chemin;
Un vieillard était là, qui, la pelle à la main,
Chargeait péniblement le char aux immondices.
L'homme était chancelant, courbé, cassé. Les vices
Avaient sur tous ses traits mis leur stigmatisme impur;
Son passé se lisait dans son œil fauve et dur.
Tous deux, sous les verrous, ils s'étaient vus naguère;
Comme un soir de combat deux compagnons de guerre,
Ils s'étaient salués. — « Que fais-tu? » dit l'enfant.
Le vieux se redressa tranquille et triomphant:
« Fils, je travaille! » — Alors, dans l'âme du jeune homme,
Il se fit un réveil soudain. Toute la somme
Des pleurs versés, des maux soufferts, tout s'effaça.
Un espoir inconnu vaguement le berça,
Et le rêve d'antan éclaira sa prunelle.
Et des choses sans nom, que le vieux de sa pelle
Dans l'ombre avec effort lentement remuait,
De cet immense amas répugnant, qui suait
La mort, et que le chien vil lui-même repousse,
De toute cette horreur, une voix grave et douce,
Qui murmurait : Travail! monta confusément,
Et le monceau d'ordure eut un rayonnement!
« Je travaille, dit l'homme, en reprenant sa tâche;
On est flétri, vois-tu, mais on n'est pas un lâche.
Lorsque je suis sorti de prison, l'autre mois,
J'errais, sinistre, ainsi qu'une bête aux abois,
Quand le ciel sur ma route a fait passer un homme,
(C'est toujours chapeau bas, enfant, que je le nomme),
Qui, réveillant au fond de mon être hébété
Tout ce qui sommeillait encor d'honnêteté,
M'a mis l'outil en main et le cœur à l'ouvrage;
Et j'ai senti soudain me venir le courage.
Oh! certes, le métier n'est pas semé de fleurs,
J'en conviens. Mais pourquoi m'en plaindrais-je? D'ailleurs,
Que l'on m'ait fait à moi la tâche un peu plus dure,
Et que, haillon sali, je ramasse l'ordure,
C'est tout simple. Mais toi, dont l'âme, hier encor,
O mon fils, était pure et franche comme l'or,
Toi, qui n'as qu'effleuré, de ta lèvre novice,
Le poison qu'à longs traits m'a fait boire le vice,
Ecoute, enfant, va voir celui que j'ai trouvé,
Et tu travailleras et tu seras sauvé. »
Frémissant, comme au vent du soir frémit la lyre,

En silence, et ravi, l'enfant l'écoutait dire.
Et voilà que soudain cet homme qui parlait,
Et que le jour naissant couronnait d'un reflet,
Lui sembla surhumain et beau comme un prophète.
Et l'enfant s'en alla souriant, l'âme en fête,
Comme au temps, où dans l'herbe, en son pays lointain,
Il jouait aux rayons caressants du matin.
L'indulgence du ciel descendit sur sa faute,
Et le soir l'atelier comptait un nouvel hôte.

II

Oh! laissez-les venir les tristes pardonnés;
Ouvrez-leur votre seuil et votre cœur; donnez!
Versez sur eux l'aumône sainte;
Faites des satisfaits de tous ces malheureux;
Du temple de la paix et du travail, pour eux
Elargissez l'auguste enceinte!
Pour que le Seigneur Dieu féconde vos espoirs,
Pour que vous soyez forts, pour que les songes noirs
Jamais, la nuit, ne vous effleurent;
Pour que vos noms toujours grandissent vénérés,
Vous, les justes joyeux, vous qui persévérez,
Donnez à ces pécheurs qui pleurent.
Sur quiconque a souffert, de la fraternité
Et de sa grande sœur, la douce charité,
Vous savez la douce puissance.
Oh! donnez! — Donnons tous! donnons! — Et nous verrons
Soudain, de tout cet or, jaillir sur tous ces fronts
Comme une nouvelle innocence!
Donnons, et leurs regards émus rayonneront;
La joie habitera chez eux, car ils auront
Du feu l'hiver, l'été de l'ombre;
Fermons-leur à jamais le gouffre ténébreux;
Arrachons vaillamment leur âme au vice affreux
Et leur corps à la prison sombre!
Puis, tous ces malheureux voudront se souvenir,
Et si c'est un bonheur que de se voir bénir,
Nous aurons cette immense ivresse;
Et l'hymne solennel des cœurs reconnaissants,
S'exhalant jusqu'à nous, charmera nos vieux ans,
Vous, Mesdames, votre jeunesse!

Enfin, M. Revell la Fontaine, secrétaire général de la Société, déposa le compte rendu annuel de ses œuvres. Ce compte rendu, jetant un coup d'œil en arrière, établit que, depuis son origine remontant déjà à neuf années, la Société a secouru près de quatorze cents libérés de tout âge et de toutes conditions. Elle a été puis-

samment secondée par un certain nombre de chefs d'industrie qui ont eu assez de confiance et d'esprit d'humanité pour faire place aux patronnés dans leurs ateliers ou leurs bureaux; par les membres visiteurs qui ont été choisis, dans les prisons, les détenus dignes d'être patronnés; par la préfecture de police qui s'est prêtée à l'organisation de ce service et par le ministère de l'intérieur qui a permis à la Société de s'établir au siège même de l'administration pénitentiaire.

Les résultats obtenus ont été satisfaisants. Que quelques libérés se soient soustraits à l'action du patronage, que d'autres aient donné des sujets de mécontentement, que plusieurs même soient retombés, nul n'en sera surpris. Le patronage, pas plus que la charité, n'échappe aux mécomptes et dans toute œuvre qui poursuit l'amélioration morale de l'humanité, certaines déceptions sont inévitables. Mais ici ces mécomptes et ces déceptions sont rares: il faut le publier hautement. Tandis que la moyenne de la récidive est de plus de la moitié pour les libérés livrés à eux-mêmes, elle n'atteint pas le dixième pour ceux qui bénéficient du patronage.

Pendant l'année 1879, la Société générale a patronné 265 libérés. Ce nombre est un peu inférieur à celui de l'année précédente. Cette différence s'explique par ce fait qu'au cours de cet exercice, la Société s'est décidée, sur la proposition de M. Lefébure qui la présidait alors, à créer un asile pour y recueillir ceux de ses patronnés pour lesquels elle n'aurait pu trouver un placement immédiat. L'organisation de cet établissement a nécessité un temps d'arrêt dans les œuvres de patronage.

Cet asile, établi d'abord dans un local loué par la Société, vient d'être transporté dans un immeuble qu'elle s'est décidée à acheter, rue de la Cavalerie, n° 4. Elle a employé à cette acquisition le capital qu'elle avait économisé. C'est un placement sûr et qui aura cet avantage de lui donner plus de sécurité et de lui permettre de diminuer dans une notable proportion ses dépenses actuelles.

« Nous voici arrivés, dit le rapport, à cette époque décisive pour les institutions de charité où, affranchies par de longs efforts des incertitudes souvent laborieuses de leur début, débarrassées des soucis journaliers d'une existence précaire et devenues propriétaires des établissements essentiels à leur action, elles n'ont plus qu'à songer à développer leurs moyens et à élargir leur horizon. »

La Société ne néglige rien de ce qui peut lui permettre d'étendre son action et d'accroître ses ressources.

Une entente plus étroite avec la justice, un service plus régulier de visites dans les prisons, lui permet d'établir le patronage sur des bases plus sûres et de donner plus d'extension à ses placements.

L'organisation d'un comité de dames patronnesses dont le charitable concours a donné les meilleurs fruits, lui permet de songer à étendre les bienfaits du patronage aux détenues libérées. Pour celles-ci il existe déjà des œuvres utiles et dévouées sans doute, mais insuffisantes pour la tâche immense qu'il faudrait accomplir.

Une propagande active a permis d'augmenter, d'une manière notable, le nombre des adhérents.

Un sermon prêché à Sainte-Clotilde par M^{sr} Mermillod, une quête aux portes de l'Exposition de peinture ont ajouté aux ressources ordinaires des sommes importantes.

Toutefois, malgré cela, l'état des finances de la Société est tel qu'il importe d'y veiller avec soin.

« La création de l'asile, dit le rapport, et plus tard l'acquisition de l'immeuble où nous l'avons établi, ont fait peser sur nous de grosses charges.

» L'année 1879, qui a eu à en supporter une partie, a dépassé de plus de 4,000 francs nos ressources annuelles : 18,057 fr. 77 c. de dépenses contre 13,807 fr. 90 c. de recettes, déficit 4,249 fr. 87 c. Nous avons du moins pour y faire face notre capital de réserve évalué à 26,612 francs.

» L'année 1880 aura un lourd fardeau à supporter. Le paiement de notre immeuble absorbe à peu près entièrement ce qui reste de ce capital et nous n'évaluons pas à moins de 20,000 francs les dépenses de notre organisation nouvelle.

» C'est désormais au produit des souscriptions annuelles que nous aurons à demander l'intégralité de nos ressources.

» Mais la généreuse spontanéité avec laquelle il a été répondu à nos premiers appels nous laisse sans inquiétude. L'œuvre à laquelle nous nous sommes consacrés n'a besoin, pour provoquer la charité, que d'être mieux connue. Dissiper les défiances, faire mieux comprendre l'utilité, la grandeur du but, montrer le bien obtenu, voilà ce qui doit nous occuper et nous servir. »

LE PATRONAGE A L'ÉTRANGER

I

Société de patronage des libérés du Maryland (États-Unis d'Amérique).

(11^e Rapport annuel)

Notre association, dit le président, M. Griffith, ne vient pas seulement en aide aux malheureux qui sortent de prison avec le désir de revenir à une vie honnête sans en avoir les moyens, elle pénètre dans les prisons et travaille au relèvement des condamnés subissant leur peine; les visites fréquentes de l'agent dans les dépôts de mendicité, refuges, etc. ont fait cesser bien des abus et amené des réformes indispensables. C'est à l'association que l'on doit :

1^o La création d'une maison de réforme et d'éducation pour les enfants de couleur qui jusque là étaient enfermés dans les prisons avec les plus dangereux criminels. Son conseil d'administration est composé des membres de l'association.

2^o Le système réformateur de la magistrature mis en pratique depuis 1876 et dont les chiffres suivants prouvent l'efficacité : en 1875, le nombre total des individus détenus dans les prisons de l'État était de 14,130; en 1878, il était de 11,729; en 1879, il était de 9,179; il y a là une amélioration très sensible pour les finances de l'État.

3^o La maison de correction ouverte en 1879. Cette prison est destinée aux ivrognes, vagabonds et autres petits délinquants. Ces détenus sont soumis aux travaux pénibles. Ce régime effraie beaucoup les vagabonds, aussi ont-ils quitté l'État en grand nombre.

(1) Voir Bulletin de juin 1879.

4^e Enfin, c'est l'association qui a fait adopter l'acte dont nous avons déjà parlé (1), acte qui empêche les enfants de vendre de petits articles sur la voie publique et d'entrer dans les petits théâtres, les bals, etc. L'association a formé une société pour veiller à l'exécution de cette mesure. Cette société qui s'appelle : « Société pour la protection de l'enfance contre la cruauté et l'immoralité », a déjà obtenu des résultats satisfaisants.

Du 1^{er} avril 1879 au 31 mars 1880, l'association a secouru pécuniairement 667 individus.
 Elle a renvoyé chez eux 234 »
 Elle a placé 174 »
 Et, par l'intervention de l'agent, obtenu l'élargissement de 60 »

L'association a distribué, dans les établissements pénitentiaires, correctionnels et charitables, 45,000 ouvrages, bibles, évangiles, livres d'hymnes, journaux moralisateurs, etc.

Le total des recettes a été de 3,309 doll. 10 c., les souscriptions entrent pour 3,275 doll. 60. Les dépenses ont été de 3,091 doll. 63 c. ; il restait donc en caisse au 31 mars dernier 217 doll. 47 c.

Dans son rapport particulier, l'agent général, M. Shontz, constate que, sous prétexte de séparer l'Église de l'État, certaines personnes veulent bannir la religion des écoles, des hospices, des prisons. Un souffle d'impiété se fait sentir en Amérique. — M. Shontz blâme hautement ceux qui, pour prouver qu'il n'y a pas de religion d'État, repoussent toute religion ; il s'effraie, avec juste raison, des conséquences de pareilles doctrines.

Passant en revue les divers établissements où l'association exerce son contrôle, M. Shontz fait remarquer la disproportion qui existe, dans la ville de Baltimore, entre le chiffre des arrestations et celui des condamnations prononcées par les tribunaux. En 1879, sur 24,802 arrestations, il n'y a eu d'envoyés à la prison de la ville (City Jail) que 9,179 individus et 1,752 au grand jury. Sur les 9,179 individus conduits à la prison de ville, 517 seulement ont été transférés dans d'autres établissements pénitentiaires ; sur les 1,752 affaires soumises au grand jury, 927 individus ont été renvoyés devant la cour criminelle qui n'en a pas condamné 500. Le zèle de la police manque

(1) Voir Bulletin de juin 1879.

quelquefois de discernement et ses agents ont tort de croire que leurs services sont appréciés en raison du nombre d'arrestations qu'ils font. Un agent qui maintient l'ordre en faisant peu ou pas d'arrestations, doit être considéré comme le meilleur de tous.

La prison de Baltimore (Baltimore City Jail) a un nouveau directeur, M. Morrison. M. Shontz est heureux de la fermeté qu'il déploie pour empêcher certains hommes de loi de se faire remettre des sommes importantes par les détenus.

Le patronage s'exerce surtout au pénitencier et M. Shontz remarque que cette œuvre est peut-être la seule où protestants, catholiques, israélites unissent leurs cœurs et leurs efforts pour venir en aide à ceux qui n'ont plus de protecteurs sur terre.

L'association a un auxiliaire appelé Mission des femmes, qui, sur la demande de l'association, publie un premier rapport. Cette mission, créée en octobre 1879, a pour objet de visiter les femmes détenues chaque semaine, de leur parler, de les encourager, de leur distribuer de bons livres. Les dames qui composent cette société, se louent de l'accueil qui leur a été fait par les directeurs et les employés. Dans ce court espace de temps — octobre 1879 à mars 1880 — elles ont distribué 5,548 bibles, évangiles, brochures, etc.

II

Société de patronage de Dundee (Écosse).

(Septième rapport annuel.) (1)

Directeurs et agents se plaignent des difficultés qu'ils rencontrent dans leur œuvre par suite de l'état de prostration du commerce et de l'industrie. Leurs embarras pour placer les libérés sont grands et, par suite de la misère, conséquence de la diminution des affaires, le nombre des détenus intéressants s'accroît d'une façon importante. Leur zèle n'en est que plus ardent.

Du 12 août 1878 au 12 août 1879, la Société a secouru 176 libérés : 127 hommes et 49 femmes.

94 ont reçu des secours en argent ou en nature.

47 ont reçu des secours et ont été placés.

(1) Voir Bulletin de juin 1879. — 6^e rapport.

25 ont reçu des secours et ont été rapatriés.

10 sont entrés dans des asiles, écoles, hospices, etc.

Les recettes ont été de 5,532 fr. 50 c., les dépenses de 4,954 fr. 50 c.

Parmi les recettes nous relevons la somme de 173 fr. 80 c., provenant de remboursements effectués par des libérés secourus ou leurs amis.

La Société de Dundee ne donne les résultats du patronage qu'elle exerce que l'année suivante ; ainsi nous voyons, dans le rapport de 1879, ce que sont devenus les libérés patronnés du 13 août 1877 au 12 août 1878. Ceci prouve tout le soin et toute la conscience qu'elle apporte à son œuvre. Il est, en effet, bien certain que l'on est plus sûr du résultat après une expérience d'une année.

Pendant l'année qui a pris fin au 11 août 1878, la Société avait secouru 142 libérés : 109 hommes, 93 femmes.

3 sont morts.

1 a été placé dans une maison d'aliénés.

2 sont dans une école industrielle.

1 est dans une école de réforme.

1 est sous les drapeaux.

1 est marin.

1 est parti aux Indes.

3 sont en prison.

9 sont douteux.

48 ont commis de nouveaux délits.

26 se conduisaient bien aux dernières nouvelles.

46 se conduisent bien.

III

Société du comté de Surrey pour le placement et la rédemption des libérés.

(Rapport annuel pour l'année 1879.) (1)

Cette Société, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs, a secouru, en 1879, 76 prisonniers libérés :

(1) Voir Bulletin de juin 1879.

6 ont été embarqués.

4 ont été placés dans différents asiles.

34 ont reçu des outils, des marchandises, etc.

32 ont reçu des vêtements.

76

La Société est venue en aide à bien moins de libérés en 1879 que les années précédentes; cela tient à plusieurs causes. D'abord, à l'état des finances de la Société au commencement de l'année 1879 et à l'incertitude dans laquelle était le comité au sujet de l'appel de fonds qu'il faisait au public, incertitude qui a pris fin au 1^{er} mai seulement; puis, à une double décision prise par le comité : le comité ne donne plus de secours en argent et n'accorde le patronage aux libérés qui le demandent qu'après une enquête consciencieuse sur leur existence passée. Cette double décision a diminué le nombre des patronnés. Le comité croit cependant être entré dans la véritable voie des sociétés de patronage, en ne venant qu'au secours de ceux des libérés qui offrent véritablement une chance de succès. Sur les 34 qui ont reçu des outils, des marchandises, etc., 1 seul a été condamné de nouveau. Les 32 libérés qui ont reçu des vêtements, appartiennent à la catégorie appelée « classe des travailleurs » ; ce sont des hommes de journée qui sont condamnés à de trop courtes peines pour gagner une gratification. La Société leur donne les vêtements nécessaires pour chercher de l'ouvrage et pouvoir se présenter convenablement. Ils ne demandent pas que la Société leur procure de l'ouvrage, ils préfèrent en chercher eux-mêmes.

Il faut avant tout procurer aux jeunes gens un emploi qui leur plaise; quand on les embarque, la difficulté est de leur trouver place sur des navires faisant de longs voyages. Là surtout sont les meilleures chances de succès.

L'appel de fonds fait par le comité, au commencement de l'année 1879, a reçu un fort bon accueil. Les souscriptions annuelles se sont accrues de 60 liv. (1,500 fr.); les dons ont été plus considérables. Toutes les dettes ont pu être payées. Le comité a reçu du gouvernement 40 liv. 7 sch. 4 d. (1,016 fr. 80 c.) à la place du secours qu'il recevait autrefois du trésor du comté. Les recettes se sont élevées à 790 liv. 6 sch. 4 d. (19,716 fr. 60 c.), dont 511 liv. 11 sch. 10 d. (12,891 fr. 50 c.) provenant des dons et 201 liv. 8 sch. (5,074 fr. 80 c.) pour les souscriptions. Les dépenses ont été de 645 liv. 2 sch. 8 d. (16,257 fr. 20 c.).

IV

Société de patronage du comté de Chester.

(Troisième rapport annuel.)

Nous avons déjà donné l'analyse des premier et second rapports de cette Société (1).

Fondée il y a quatre ans seulement, elle s'est trouvée, dès le début, en présence des difficultés soulevées par le changement d'organisation des prisons (Acte sur les prisons de 1877). Ces difficultés ne sont pas encore aplanies; la conférence générale des sociétés de patronage qui a eu lieu à Londres, demandait des fonds pour suppléer à ceux qui, sous l'ancienne organisation, leur étaient remis par les juges visiteurs des prisons des comtés; elle a reçu une réponse favorable du ministre et une somme a été votée par le parlement dans sa dernière session, mais la manière dont cet argent devait être distribué n'étant pas encore décidée, la Société du Cheshire n'a reçu qu'un léger secours des commissaires des prisons.

Dans les deux dernières réunions des membres de la Société, il avait été décidé qu'on ne ferait aucun appel de fonds; mais dans les circonstances actuelles, le comité est obligé de demander des souscriptions et des secours pour l'année 1880; les fonds de la Société sont presque épuisés.

Elle a commencé l'année 1879 avec 78 liv. 2 sch. (1,968 fr.); elle a reçu des commissaires 5 liv. 16 sch. 2 d. (146 fr.) et de l'administration des prisons 66 liv. 16 sch. 5 d. (1,682 fr. 80 c.), ce qui, avec diverses autres ressources, lui a fait 157 liv. 18 sch. 11 d. de recettes (3,979 fr. 20 c.); elle a dépensé 142 liv. 1 sch. 10 d. (3,580 fr. 60 c.); il ne lui restait donc en caisse au 1^{er} janvier 1880 que 15 liv. 17 sch. 4 d. (398 fr. 60 c.). La plupart des agents de la Société ne sont pas rétribués.

Sa façon d'agir n'a pas changé; seulement, d'après les règlements établis par la commission des prisons, elle est chargée d'administrer et de remettre aux prisonniers libérés les gra-

(1) Voir Bulletin de juin 1879.

tifications qu'ils ont obtenues dans les prisons; elle s'efforce d'empêcher que cet argent ne soit immédiatement dépensé au cabaret; elle a eu à distribuer cette année 30 liv. 0 sch. 6 d. (762 fr. 70 c.).

Elle a patronné :

34 libérés des prisons de comté,
7 — des prisons de convicts.

41 libérés en tout.

5 libérés ont été embarqués,
3 — ont été replacés chez leur dernier maître,
12 — ont été placés,
7 — ont reçu des secours en nature,
8 — ont été renvoyés dans leurs familles,
4 — ont été admis dans des asiles,
2 — n'ont pas encore été placés.

41.

La Société de Cheshire ne perd pas de vue ses anciens patronnés, et, dans son rapport, elle donne des renseignements sur les libérés qu'elle a patronnés dans les deux années précédentes. Ils sont au nombre de 47; 9 se conduisent d'une façon irréprochable; 32 n'ont pas donné de leurs nouvelles en 1879; 1 est mort; 4 ont été condamnés de nouveau; 1 se conduit mal. Sur les 41 patronnés de 1879, 28 se conduisent bien; 3 ont été perdus de vue; 8 donnent peu de satisfaction; 2 ne sont pas encore placés.

E. DE CORNY.